

**Compte Rendu Sommaire**  
**de la Réunion du Conseil Municipal**  
**du 26 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

**Etaient présents** : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique WITTOZ – Arnaud DUBAUX – Roland ROUYER – Francis TOUSSAINT – Michel PETITJEAN – Mmes Isabelle REMY – Morgane MINUTO – Ghislaine VAILLANT – Viviane VALLARIN – Anne THOMAS.

**Absents et excusés** : /

**Ont délégué leur droit de vote** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Laurent WATRIN à Mme Fabricia VOL
- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT

**Date de la convocation** le 19 juin 2019 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 19 juin 2019.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal désigne Mme Morgane MINUTO, Conseillère Municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Loïc FERRY, Directeur des Services de la mairie comme auxiliaire du secrétaire de séance,

\*\*\*\*\*

**. 19-034 7.1. Décision modificative budget eau**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, vu l'insuffisance de crédits au chapitre 23 (Immobilisations en cours), considérant la nécessité de réaliser l'extension du réseau AEP rue du Parc, **approuve** les ajustements suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>D Chapitre 20 article 2031 Frais d'études :</b>	<b>- 10 000,00 €</b>
<b>R Chapitre 23 article 2315 Travaux :</b>	<b>+ 10 000,00 €</b>

**. 19-035 7.1. Décision modificative budget eau**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, vu l'insuffisance de crédits au chapitre 66 (Charges financières), considérant la nécessité de prendre en compte les amortissements et les reprises de subvention au budget eau, **approuve** les ajustements suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

D Chapitre 011 article 61523 Entretien réseaux :	- 347,37 €
R Chapitre 042 article 6811 Dotations aux amortissements :	+ 347,37 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

D Chapitre 20 article 2031 Frais d'études :	- 251,00 €
R Chapitre 040 article 28158 Autres :	+ 251,00 €

### . 19-036 9.1. Renouveaulement à la certification PEFC

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, Vu l'adhésion de la commune en 2008 à la certification PEFC qui a pour vocation d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable, considérant que l'engagement de 5 ans reconductible est arrivé à échéance le 31/12/2018, considérant l'intérêt de renouveler cet engagement au processus de certification PEFC afin d'assurer une gestion durable et de qualité de la forêt communale, **DECIDE** :

- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (*PEFC/FR ST 1003-1 :2016*).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et de l'autoriser à consulter à titre confidentiel tous les documents, que la commune conserve pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur (*PEFC/FR ST 1003-1 :2016*).
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (*PEFC/FR ST 1003-1 :2016*) sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre l'engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique.
- De signaler toute modification de surface concernant la forêt de la Commune (achat/vente, donation...) et d'en informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois en fournissant les justificatifs nécessaires. D'informer également le nouveau propriétaire de la certification PEFC de la commune et l'inviter à prendre contact avec PEFC Grand Est.
- De s'engager à honorer une cotisation annuelle.

### . 19-037 9.1. Réduction des compétences entraînant la transformation du Syndicat Mixte des deux Rives en SIVU

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5212-33 et L5211-26, Vu les statuts actuels du Syndicat Mixte des deux rives composé des communes de BELLERAY et de DUGNY sur MEUSE, constituées en syndicat intercommunal afin :

- de mettre en œuvre et de gérer les équipements et prestations nécessaires au service public de l'enseignement primaire incombant aux communes, à l'exception des investissements relatifs aux bâtiments qui restent de la compétence communale, vocation « enseignement primaire »,
- de poursuivre et assurer l'aménagement du hameau de BILLEMONT, situé à cheval sur les deux communes de DUGNY sur MEUSE et BELLERAY, et à ce titre, rénover, réhabiliter, créer et gérer les réseaux divers hors service des eaux, et se charger de l'équipement public constitué par l'immeuble anciennement à usage de

chapelle sise sur BILLEMONT, sur la partie territoriale de la commune de DUGNY, vocation « aménagement de BILLEMONT », Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 novembre 2018, relative aux modalités de dissolution du Syndicat mixte des deux rives, considérant que cette décision n'a pas eu de suite positive compte tenu d'une divergence entre les communes de BELLERAY et de DUGNY SUR MEUSE sur la proposition d'une convention de gestion déterminant les relations liées au fonctionnement de la chapelle sise au hameau de BILLEMONT, considérant que pour sortir de cette impasse, les deux communes se sont mises d'accord en proposant que le Syndicat Mixte de transforme en un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion exclusive de la chapelle de BILLEMONT, ce qui implique le retrait des collectivités de la compétence « enseignement primaire » et pour partie de la compétence « aménagement de BILLEMONT », vu la délibération du Comité Syndical en date du 5 avril 2019, qui a accepté à l'unanimité la réduction des compétences entraînant la transformation du Syndicat Mixte de transforme en un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), **ACCEPTE** le retrait, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, des collectivités de la compétence « enseignement primaire » et pour partie de la compétence « aménagement de BILLEMONT », **ACCEPTE** donc la transformation du Syndicat Mixte en un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) et des modalités de dissolution, **ACCEPTE** la modification des statuts tels que présentés, **APPROUVE** l'actualisation des modalités de liquidation et de répartition de l'actif et du passif prévues dans la délibération du 28 novembre 2018, **CHARGE** Madame le Maire de la mise en application de toutes ces décisions et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

DUGNY, le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Maire,

Fabricia VOL.

